

L'ARCHÉOLOGIE à Magog

Qu'est-ce que l'archéologie?

L'archéologie est une discipline scientifique qui étudie les civilisations anciennes, disparues, à partir des vestiges matériels laissés par des individus ou des sociétés.

Elle permet de comprendre le mode de vie de gens qui ont vécu exactement au même endroit que nous, il y a 100 ans, 1 000 ans, voire 10 000 ans¹.

L'archéologie à Magog

Tout comme celle du Québec, la préhistoire de l'Estrie est très ancienne et remonte à plus de 12 000 ans. Les interventions et les découvertes archéologiques permettent d'affirmer que l'occupation humaine la plus ancienne datée jusqu'à présent remonte à environ 4 000 ans.

Certains secteurs du territoire de la ville possèderaient un potentiel non négligeable tant au niveau préhistorique (période autochtone) qu'historique (période de colonisation et suivantes).

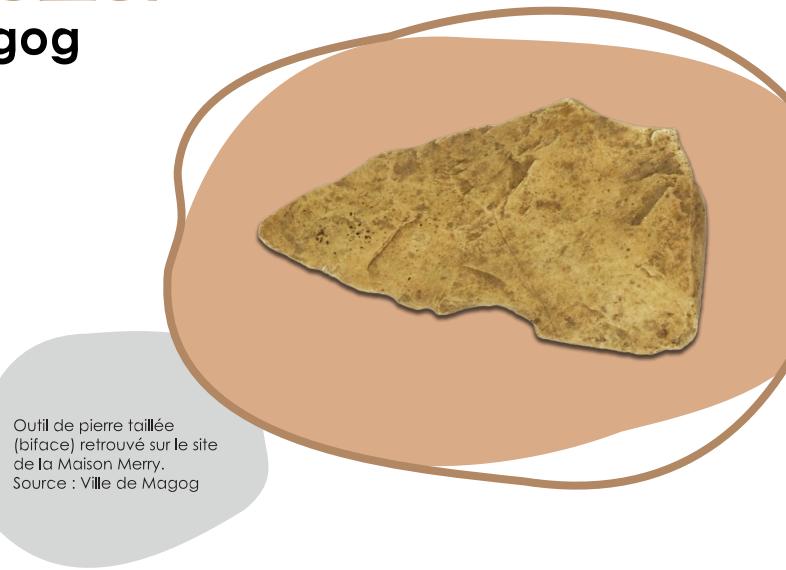
Au total, il existe 7 sites archéologiques officiels sur le territoire.

Pourquoi faut-il la protéger?

Des vestiges peuvent se retrouver n'importe où : sous les rues et les bâtiments, dans les sous-sols et les cours des maisons ou dans les parcs et les terres agricoles². Même si le sol a déjà été perturbé par des travaux antérieurs, des portions non affectées et des artefacts peuvent encore s'y trouver.

Le patrimoine archéologique est porteur d'informations uniques sur notre passé. Il est également fragile et vulnérable, car il est enfoui. Une fois détruit, les données qu'il renferme sont perdues à jamais. Une vigilance est de mise lorsque des travaux qui bouleversent le sol sont effectués.

Il est donc préférable de considérer le volet archéologique au début de tout projet de construction ou d'aménagement afin d'en assurer la protection.



Outil de pierre taillée (biface) retrouvé sur le site de la Maison Merry.
Source : Ville de Magog

Ces sites comportent des artefacts qui renseignent sur la présence d'autochtones et sur la période de développement de la ville.



Maison Merry



pointe Merry



rivière Magog



pisciculture



certaines terrains
au centre-ville

Dans certains cas, des découvertes fortuites ont également été déclarées par des citoyens.

Saviez-vous que

**votre projet se trouve peut-être
dans une zone de potentiel
archéologique?**



Certains secteurs de la Ville sont considérés ayant un potentiel de découverte archéologique. Des recommandations ont été émises par des archéologues pour chacune d'elles.

La Ville de Magog vous suggère fortement de suivre ces recommandations. Cela réduit le risque que des découvertes fortuites viennent impacter les délais et les coûts des travaux.

Sachez que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) de même que la Ville de Magog peuvent exiger des interventions dans certaines situations particulières comme des zones à fort potentiel connu ou lors de découvertes.



Saviez-vous qu'il existe une loi qui protège le patrimoine archéologique?

La Loi sur le patrimoine culturel et le Règlement sur la recherche archéologique stipulent que les interventions archéologiques doivent être réalisées par des archéologues professionnels qui doivent demander un permis de fouille et rendre un rapport.

Plus rarement, des sites peuvent être découverts de façon fortuite. Les artefacts découverts au hasard permettent bien souvent de fournir des informations fort utiles aux archéologues.

En conformité avec la Loi sur le patrimoine culturel, **quiconque découvre un bien ou un site archéologique doit le déclarer sans délai au MCC**.

Le non-respect de cette disposition constitue une infraction et est passible d'une amende.



Fouille archéologique
Source : Ville de Magog

En tant que promoteur que dois-je faire?

- Consultez les recommandations patrimoniales émises par la Ville de Magog concernant votre terrain. Des interventions préalables aux travaux peuvent être suggérées. Si vous n'avez pas reçu ces informations, contactez la Ville au 819 843-3333 ou gomagog.com.
- Soyez attentif aux possibles découvertes lors de travaux sur votre terrain.
- **Déclarez sans délai** toute découverte au MCC, afin d'éviter une amende.
- Partagez-nous la bonne nouvelle! La Ville de Magog s'intéresse au patrimoine archéologique et aux découvertes effectuées sur son territoire afin d'en apprendre davantage sur l'histoire de la région.
- Selon la loi, le bien archéologique appartient au propriétaire du terrain sur lequel il a été trouvé. Si vous ne souhaitez pas conserver les artefacts découverts, il est possible de faire une demande à la Ville de Magog pour la conservation de celui-ci. Sachez qu'un bien archéologique ne possède aucune valeur marchande, car les lois interdisent le commerce d'artefacts.

Le fait d'intégrer le volet archéologique en amont d'un projet permet d'éviter que des découvertes fortuites viennent impacter les délais et le coût des travaux.

Ce volet peut conférer au projet une valeur ajoutée sur les plans touristique et économique.

Cela permet également de préserver et de redonner vie au patrimoine en plus d'envoyer un message positif à la population.



Pour en savoir plus, visitez le ville.magog.qc.ca/archeologie

Vous y trouverez des renseignements supplémentaires sur l'archéologie ainsi que des liens vers des sites de références.

Autres ressources

LégisQuébec | legisquebec.gouv.qc.ca

Loi sur le patrimoine culturel et Règlement sur la recherche archéologique

Maison Merry Lieu de mémoire citoyen. | maisonmerry.ca

Activités, expositions et expérience mobile sur l'archéologie et les artefacts de Magog

Ministère de la Culture et des Communications du Québec | mcc.gouv.qc.ca

Déclaration d'une découverte archéologique (section Secteurs d'intervention - Patrimoine)

Société d'histoire de Magog | histoitemagog.com

Collections (textes, images, audiovisuels) sur l'histoire de Magog et la région



Références

'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE. Guide pratique à l'intention des municipalités du Québec. Archéo-Québec, 2012.
Idem.